

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE CORSE-DU-SUD
PORTANT SUR L'ANNÉE 2023**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Corse-du-Sud est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés en 2023 est en hausse de 11,5% par rapport à 2022. La Corse-du-Sud a enregistré 292 dossiers contre 262 en 2022. Sur l'ensemble de l'année, les dépôts de dossiers ont augmenté de 12,4% pour la région et de 8% sur le territoire national. La hausse du nombre de dossiers de surendettement a particulièrement été marquée sur le second semestre de l'année.

Dépôts en ligne : 67 dossiers pour la Corse soit 11,6% des dossiers déposés. Ce taux est inférieur à celui de la France Métropolitaine (16,6%).

La part des redépôts est en baisse à 34.7% et demeure inférieure à la référence nationale de 40,4%.

Recevabilité et orientation

En 2023, 250 demandes ont été déclarées recevables contre 241 en 2022 (+3.7%).

12 dossiers ont été déclarés irrecevables contre 6 en 2022. Cette hausse aboutit à un taux d'irrecevabilité de 4.3% qui reste inférieur à la valeur nationale (6,9%).

La recherche constante de solutions pérennes, ainsi que le nombre de dossiers présentant une capacité de remboursement négative (42.1%), ont conduit la commission à maintenir une part importante des orientations vers une mesure de rétablissement personnel (42,5%).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

37,9% des dossiers donnent lieu à une mesure imposée suite à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Sur les 7.2% de dossiers recevables avec résidence principale, seulement 0,4% donne lieu à une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

Le pourcentage de mesures imposées avec ou sans effacement diminue légèrement : 41,5% en 2023 (contre 42,7% en 2022).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Le taux de solutions pérennes est en légère baisse avec 79.4% pour la Corse du Sud (82,6% en 2022). Il est identique à celui de la région et supérieur de 7 points à celui du territoire national.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Échange sur les recours formulés et les motivations des décisions.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCEPEX)	10	Échange entre la commission et la CCEPEX avec participation du responsable BDF.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 5 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 55</i>	Rencontre avec les pôles territoriaux de la Collectivité de Corse
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 5 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 49</i>	Intervention au sein d'associations et notamment auprès de prisonniers sur la prison de Borgo dans le cadre de L'EDUCFI
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	3	Réunions des comités départementaux de l'inclusion bancaire avec des banquiers, la Collectivité de Corse et des associations et formation des agents du pôle appui de la Banque Postale concernant le surendettement avec une trentaine d'agents.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Nombre d'enseignants : 122 Nombre de jeunes formés : 267</i>	Éducation financière et budgétaire auprès des enseignants dans le cadre du déploiement du passeport EDUCFI en classe de 4 ^e avec au final 1769 jeunes formés sur 79 classes pour 29 collèges. 103 jeunes formés directement au sein des établissements et 164 dans le cadre du SNU.

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à informer les juges : du rapport d'activité de la Commission, de l'évolution des forfaits retenus et à aborder les éléments de l'enquête typologique. Parmi les échanges, un retour sur les premiers dossiers issus de la loi API a été fait. Quelques jugements ciblés ont également été commentés.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCEPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Une collaboration étroite avec le PCB de Corse-du-Sud est à souligner, elle permet de recevoir des dossiers de surendettement mieux complétés et d'accélérer ainsi les délais de prise en compte. Des formations ont été réalisées avec le PCB ainsi qu'auprès des travailleurs sociaux, ce qui a également permis d'améliorer la qualité des dossiers reçus.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Les délais de traitement des dossiers orientés en PRP avec LJ et transmis au tribunal demeurent toujours très longs.
- Le dispositif de la loi API reste peu connu et les dossiers adressés par les Tribunaux de Commerce manquent d'informations indispensables pour l'orientation du dossier. Une prise de RDV avec le débiteur s'avère souvent nécessaire pour mieux appréhender la situation. La mise en place d'un Cerfa spécifique devrait permettre de remédier au moins partiellement à ces désagréments.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Les délais de traitement des dossiers orientés en PRP avec LJ et transmis au tribunal demeurent longs.
- La mise en place des remboursements prévus aux mesures de surendettement nécessite souvent l'appui d'un travailleur social pour rétablir une relation avec les créanciers.
- Méconnaissance des dispositifs d'aides sociales : Fond Social au Logement (FSL), Fond Social Européen (FSE)

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Avec les créanciers :

- Manque d'information dans le cas des créances cédées aux chargés de recouvrement, notamment problématique d'identification suite à changement de référence de la dette.
- Certains créanciers ayant adhéré à la dématérialisation des échanges ne prennent pas en charge leurs flux de courriers dématérialisés et/ou ne répondent pas aux demandes de mises à jour des caractéristiques de leurs créances. Cela oblige souvent les débiteurs à devoir informer eux-mêmes les créanciers concernés de la recevabilité de leur demande pour cesser les prélèvements notamment.

Le 29 février 2024

Le président de la commission,



Amaury DE SAINT-QUENTIN
Préfet de Corse
Préfet de Corse-du-Sud

Le secrétaire de la commission,



Jean-Luc CHAUSSIVERT
Directeur Régional de la Banque de France

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	262	292	11,5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	38,3%	34,7%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	5,2%	4,2%	
Dossiers décidés recevables par la commission	241	250	3,7%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	7,5%	7,2%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	6	12	100,0%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	33,3%	25,0%	
Dossiers orientés par la commission	242	252	4,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	42,1%	42,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	45,0%	42,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,0%	0,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	55,0%	57,1%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	253	282	11,5%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,3%	10,6%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	2,4%	4,3%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	41,5%	37,9%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	7,1%	5,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,8%	2,8%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,3%	2,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	42,7%	41,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	38,3%	38,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	19,8%	20,2%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	4,3%	3,2%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	82,6%	79,4%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	1	2	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	0	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	4,3%	4,1%	6,9%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	37,9%	40,9%	34,9%
Part des plans conventionnels conclus*	5,3%	5,9%	6,8%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	41,5%	37,9%	43,8%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	79,4%	79,0%	72,2%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Corse-du-Sud	Dettes financières	5 938	189	839	53,8%	79,1%	12 609	3,0
	dont dettes immobilières	1 664	11	17	15,1%	4,6%	127 359	2,0
	dont dettes à la consommation	4 108	166	678	37,2%	69,5%	13 038	3,0
	dont autres dettes financières	166	114	144	1,5%	47,7%	873	1,0
	Dettes de charges courantes	1 661	171	530	15,0%	71,5%	5 004	3,0
	Autres dettes	3 446	100	218	31,2%	41,8%	2 425	2,0
	Endettement global	11 045	239	1 587	100,0%	100,0%	18 028	5,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
CORSE	Dettes financières	14 299	384	1 721	59,0%	78,0%	13 471	3,0
	dont dettes immobilières	4 930	34	54	20,4%	6,9%	112 117	2,0
	dont dettes à la consommation	8 921	339	1 388	36,8%	68,9%	13 949	3,0
	dont autres dettes financières	447	222	279	1,8%	45,1%	887	1,0
	Dettes de charges courantes	3 398	374	1 212	14,0%	76,0%	4 722	3,0
	Autres dettes	6 525	226	479	26,9%	45,9%	2 519	2,0
	Endettement global	24 221	492	3 412	100,0%	100,0%	18 035	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 120 183	10 238	16 243	26,6%	10,0%	91 419	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 684 877	73 684	312 178	40,1%	72,3%	13 763	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	72 033	43 513	54 032	1,7%	42,7%	796	1,0
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0